

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES NORMES
ET DU CONTROLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF ENVIRONMENT ,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF STANDARDS
AND CONTROL

VISA TECHNIQUE

N° _____/VT/MINEPDED/SG/DNC du _____ pour le contrôle de la qualité et
de la quantité des importations des équipements électrique/électroniques

Le DIRECTEUR DES NORMES ET DU CONTROLE

- Vu la Convention de Vienne sur la Protection de la Couche d'Ozone ratifiée le 30 Août 1989.
Vu la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux le 22 octobre 1993
Vu la Convention de Bâle sur les mouvements des déchets transfrontaliers ratifiée le 11 février 2001
Vu la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ratifiée le 26 mai 2005
Vu le Protocole de Montréal relatif à des substances appauvrissant la Couche d'Ozone du 16 Septembre 1987 et ses différents amendements
Vu la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
Vu le décret n° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;
Vu l'Arrêté conjoint No 005/ MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des équipements électriques et électroniques ainsi que de l'élimination des déchets issus de ces équipements.
Vu L'Arrête No 004/MINEPDED/CAB du 21 Septembre 2017 modifiant et complétant la liste des substances chimiques du Décret No 2011/2581/PM du 23 aout 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses ;
Vu le dossier technique introduite le _____
Nom de l'importateur : _____
Profession : _____
Adresse : _____
N° de facture : _____
Fournisseur : _____
Pays d'origine : _____
Pays de provenance : _____

Atteste que les produits ci-après sont autorisé à être importer au Cameroun :

N°	Désignation	Quantité
TOTAL		

En foi de quoi le présent visa technique est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé

Le Directeur des Normes et du Contrôle

NB : Ce document a une validité de trois mois.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES NORMES
ET DU CONTROLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF ENVIRONMENT ,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF STANDARDS
AND CONTROL

VISA TECHNIQUE

N° _____/VT/MINEPDED/SG/DNC du _____ pour le contrôle de la qualité et
de la quantité des importations des équipements électrique/électroniques

Le DIRECTEUR DES NORMES ET DU CONTROLE

- Vu la Convention de Vienne sur la Protection de la Couche d'Ozone ratifiée le 30 Août 1989.
Vu la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux le 22 octobre 1993
Vu la Convention de Bâle sur les mouvements des déchets transfrontaliers ratifiée le 11 février 2001
Vu la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ratifiée le 26 mai 2005
Vu le Protocole de Montréal relatif à des substances appauvrissant la Couche d'Ozone du 16 Septembre 1987 et ses différents amendements
Vu la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
Vu le décret n° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;
Vu l'Arrêté conjoint No 005/ MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des équipements électriques et électroniques ainsi que de l'élimination des déchets issus de ces équipements.
Vu L'Arrête No 004/MINEPDED/CAB du 21 Septembre 2017 modifiant et complétant la liste des substances chimiques du Décret No 2011/2581/PM du 23 aout 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses ;
Vu le dossier technique introduite le 31/05/2021

Nom de l'importateur : **SOCIETE ELECTROSTAR SARL**

Profession : **COMMERCEANT**

Adresse : **BP 15751 YAOUNDE-CAMEROUN**

N° de facture : **RE-1001/2020 DU 17/12/2020**

Fournisseur : **RENEA INTERNATIONAL**

Pays d'origine : **HONG KONG**

Pays de provenance : **HONG KONG**

Atteste que les produits ci-après sont autorisé à être importer au Cameroun :

N°	Désignation	Quantité
01	TV LED SKY	271 Pièces
TOTAL		271 Pièces

**En foi de quoi le présent visa technique est délivré pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Yaoundé**

Le directeur des normes et du contrôle

NB : Ce document a une validité de trois mois.

NB : Ce document a une validité de trois mois.

NB : Ce document a une validité de trois mois.